

**Fiche de présentation du projet d'arrêté
modifiant l'arrêté du 24 avril 2006 modifié portant désignation du site
Natura 2000 « Lac Léman » - FR8212020**

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1780 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

III) Présentation du site FR8212020 « Lac Léman »

Ce site appartient à la zone biogéographique alpine et couvre 8 communes du département de la Haute-Savoie.

Le lac Léman dans son ensemble constitue une escale majeure, à l'échelle européenne, pour un grand nombre d'espèces d'oiseaux migrateurs en hivernage ; il est cité comme étant la deuxième zone d'hivernage française après la Camargue.

Ce rôle a d'ailleurs été souligné par la qualification de « site d'importance internationale pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau » accordée à la rive française du lac Léman au titre de la Convention de Ramsar sur la protection des zones humides.

Le site est en majorité inclus dans des réserves de chasse et de faune sauvage et de chasse domaniale, hormis le vallon des Léchères dans le secteur de Chens-sur-Léman, l'ensemble du secteur de Messery et le secteur de Thonon.

Le site Natura 2000 du « lac Léman » a été désigné notamment pour la conservation de l'avifaune inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE.

Il présente donc des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale.

Les milieux et espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site « lac Léman » sont soumis à différentes menaces :

- Sports nautiques,
- Intensification agricole,
- Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques,
- Réseaux de communication et de transport de fluides et d'énergie,
- Voies de navigation, ports et constructions maritimes,
- Urbanisation continue,
- Érosion.

IV) L'objet du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier la zone de protection spéciale (ZPS) FR8212020 « lac Léman » initialement désignée en droit français par l'arrêté en date du 24 avril 2006.

Le périmètre initial du site a été révisé afin de tenir compte de la volonté de recentrer le périmètre sur les zones à fort intérêt écologique.

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ce nouveau périmètre, ce qui conduit à étendre le site de 125 ha, portant ainsi sa surface à 1 376 ha.

Le présent projet d'arrêté permet également de mettre à jour la liste des espèces avifaunes justifiant la désignation du site.